DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/255 :
Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740154-20261027-2026-6-255-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

David LORION

Affaire n°6/255 : Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsqu'une créance ne peut être recouvrée par le comptable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur.

Pour rappel, les décisions d'admission en non-valeur sont des mesures d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui n'exonèrent pas le débiteur de sa dette.

Seules les créances éteintes par la loi (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, surendettement ...) sont définitivement apurées dans la comptabilité et les droits de la collectivité.

Un état d'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs relatifs à des taxes et produits a été transmis par le comptable ayant en charge la gestion de ces créances devenues irrécouvrables pour divers motifs (procès-verbal de carence, sommes trop modiques, poursuites arrêtées, clôture pour insuffisance d'actifs, ...) pour un montant total de 100 598,10 € réparti comme suit :

Collectivité :	01000 SAINT PIERRE	
	Montant	*Compte d'imputation*
Liste A – Admission en non valeur / liste N° 479310013	36 014,37 €	6541
Liste B – Créance éteinte/ liste N° 476500113	64 583,73 €	6542

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant total de 100 598,10 € au titre de taxes et produits.

- DE PRELEVER les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Chap. 65 Art. 654 du budget.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-255-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026